



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°33 – SAISON 2025/2026 Validation par mail

Réunion du :	11/05/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, PHILIPPEAU Dominique, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, SOULON Franck
Assiste :	
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°32 du 06/05/2026 est approuvé, sous réserve de la correction de l'erreur relative aux forfaits partiels au point 2. Les six rencontres jeunes du 28/03 ont déjà été comptabilisées dans le procès-verbal n°29 du 09/04/2026.

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
28/03/2026	55291333	Gj Vernoi Noyant 1	St Barthélémy Foot 1	U17 D2	C	St Barthélémy Foot 1	80 €	100 €
28/03/2026	55292218	Ent Ste Gemmes/Pouan 2	Bouchemaine Es 2	U17 D3	A	Ent Ste Gemmes/Pouan 2	80 €	100 €
28/03/2026	55583867	Saumur Bayard As 1	Puy Maz Tess 2	U19 D2	B	Puy Maz Tess 2	80 €	100 €
28/03/2026	55583866	Longué Ac 1	ChristopheSeg 2	U19 D2	B	Longué Ac 1	80 €	100 €
28/03/2026	55284307	Cholet Fc 1	St Sylvain d'Anjou As 1	U14 D1		St Sylvain d'Anj. 1	80 €	100 €
28/03/2026	55291332	Varenes Vil 1	Angers CB 1	U17 D2	C	Angers CB 1	80 €	100 €

2. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « *L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »*

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

➔ **St Hilaire Vihiers 1 / Beaupreau Chapelle 1** **Match n° 55617174** **U19 Coupe de l'Anjou du 30/04/2026**

La commission prend connaissance du dossier d'évocation transmis par la CRRC concernant la rencontre citée :

«

- **M. DEVANNE Lenny, n°2547945765 du club de FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE (540442)**

Le joueur a participé à la rencontre U19 Coupe de l'Anjou, n°55617174 alors qu'il était en état de suspension.

La Commission informe la Commission compétente du District de Football du Maine et Loire. »

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Beaupreau Chapelle FC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de St Hilaire Vihiers St Paul 1** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre **l'amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Football Club Beaupreau La Chapelle.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information.

3. Match non joué

⇒ **Seiches Marcé AS 3 / Montreuil Juigné BF 3**
Match n° 55256045
U13 D3 poule B du 25/04/2026

La commission,

Prend connaissance des éléments de ce dossier transmis par la CD U11, U13 F/G et U15F ;

Considérant que cette rencontre, initialement prévue le 14 mars, avait été reportée au 25 avril à 13h00 sur les installations du club de Seiches-Marcé, conformément à la programmation figurant sur le site du District ;

Considérant que l'équipe de Montreuil-Juigné BF était présente à la date et à l'heure fixées pour la rencontre ;

Considérant que l'équipe recevante, Seiches-Marcé AS3, était absente ;

Décide :

- **Match perdu par forfait pour l'équipe de Seiches-Marcé AS 3**
- **Amende de 25 € à l'encontre du club de Seiches-Marcé**

Transmet à la Commission Départementale U11, U13 F/G et U15F pour information.

4. Match arrêté

⇒ **Valanjou AS 2 / Cholet FC 2020 1**
Match n° 54685001
Seniors D5 poule H du 10/05/2026

La commission,

Prend connaissance de la feuille de match de la rencontre.

Considérant que l'équipe de Cholet FC 2020 1 s'est trouvée réduite à 7 joueurs à la 75^{ème} minute de jeu.

Considérant l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* »

Considérant alors que le score était de 11 à 1, en faveur de l'équipe de Valanjou AS 2, avant l'arrêt de la rencontre.

Décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de Cholet FC 2020** sur le score de 11 à 0 (article 26.5 des Règlements Généraux de la LFPL).

5. Championnats Masculins

Matches non joués du dimanche 10 mai

La commission prend connaissance du PV N° 26 de la CDA Lois du jeu de faire jouer les rencontres du dimanche 11 mai interrompues par l'orage.

La commission fait sienne la décision de la CDA Lois du jeu de faire rejouer les rencontres.

Elle fixe ces rencontres à la 1^{ère} date disponible : **le jeudi 14 mai à 15h00** afin de ne pas décaler la dernière journée de championnat des groupes impactés par les reports de matchs.

La commission fixe **exceptionnellement** la rencontre de D3 n°553021076 entre Angers HSA et St Melaine sur Aubance 2 au 24 mai à 15h00, l'équipe de Angers HSA 1 étant qualifiée en demi-finale du Challenge de l'Anjou ce jeudi 14 mai.

6. Championnats des Féminines

a) Classement du championnat Seniors Féminin D1 F

La commission établit le classement final de la D1 F à l'issue de la dernière journée de championnat sous réserve des procédures en cours.

D1 F - Phase 2			Pts
1	GF BEAUCOUZE OUEST	1	24
2	CHOLET SO	1	23
3	MONTILLIERS ES	1	18
4	MONTREUIL JUIGNE BENE	1	11
5	GF SEGRE LE LION CANDE	1	7
6	GF CHALONNES POMJEANNAIS	1	1

La commission homologue le classement final.

L'équipe du **GF Beaucozéz Ouest** ayant terminé 1^{ère} de la D1 F, est qualifiée pour les barrages d'accession à la R2 F.

Elle rencontrera l'équipe ayant terminée 2^{ème} du championnat de D1 F du district du 44 lors de la journée des barrages.

Cette rencontre se déroulera **le dimanche 24 mai à 11h00** sur le terrain d'honneur d'ANGERS NDC.

Les membres de la commission félicitent l'équipe du **GF Beaucozéz Ouest** et lui souhaitent le meilleur résultat lors de cette journée.

La commission transmet au CODIR du district pour information et validation.
La commission transmet à la CROC Féminines pour information.

b) Classement des championnats Seniors Féminin D2 F et D3 F

Les classements définitifs de la D2F et de la D3 F seront établis lors de la prochaine réunion en présentiel de la commission.

7. Coupes et Challenges

a) Coupe de l'Anjou USE M

La commission homologue le résultat de la rencontre de la 1/2 finale qui s'est déroulée le vendredi 8 mai.

La commission valide la qualification pour la finale de la Coupe de l'Anjou USE de :

- **TRELAZE Foyer**

La finale **TRELAZE Foyer / BEAUCOUZE SC** se déroulera sur le **Stade de Montreuil Juigné BF le dimanche 24 mai à 17h00.**

Un courrier sera envoyé à chaque club pour préciser l'organisation de la journée.

b) Coupe de l'Anjou USE des féminines

La commission prend connaissance de la participation aux barrages d'accessions à la R2 F de l'équipe du GF BEAUCOUZE Ouest qui se dérouleront à Angers NDC le dimanche 24 mai.

En conséquence et comme annoncé dans les différents PV :

- La finale **TRELAZE Foyer / GF BEAUCOUZE Ouest** se déroulera le **dimanche 31 mai à 14h30 à Landemont.**

c) Challenge du District des Féminines

La commission prend connaissance de la participation aux barrages d'accessions à la R2 F de l'équipe du GF BEAUCOUZE Ouest qui se dérouleront à Angers NDC le dimanche 24 mai.

En conséquence et comme annoncé dans les différents PV :

- La finale **TIERCE CHEFFES AS / GF SEVREMOINE** se déroulera le **dimanche 24 mai à 14h30 à Montreuil Juigné.**

d) Programme définitif des finales sur les lieux des manifestations

1- Dimanche 24 mai à Montreuil Juigné

- **12h00** - Coupe des Réserves :
 - **BEAUPREAU CHAPELLE FC 3 / CHRISTOPHESEGUINIÈRE 3**
- **14h30** – Challenge du District des Féminines :
 - **TIERCE CHEFFES AS / GF SEVREMOINE**
- **17h00** – Coupe de l'Anjou USE M :
 - **TRELAZE Foyer / BEAUCOUZE SC**

2- Dimanche 31 mai à Landemont

- **12h00** – Challenge du District Hubert SOURICE :
 - **TILLIÈRES ARC 2 / MONTREUIL JUIGNE BF 3**

- **14h30** – Coupe de l'Anjou USE des Féminines :
 - **TRELAZE Foyer / GF BEAUCOUZE Ouest**
- 17h00 – Challenge de l'Anjou :
 - **En attente des résultats des ½ finales jouées le jeudi 14 mai**

Prochaine(s) réunion(s) :

Jeudi 21 mai 19 h 00

Jeudi 28 mai 19 h 00

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

